

FAQ - RECRUTEMENT À L'INTERNATIONAL

— CÉGEP DE LA POCATIÈRE —

1- Qu'est-ce que le Cégep de La Pocatière ?

C'est trois campus : Montmagny, La Pocatière et Témiscouata-sur-le-Lac qui offrent, au total 14 programmes d'études préuniversitaires et techniques.

Pour connaître ces programmes, visitez les sites web au www.cegeplapocatiere.qc.ca et au www.cectemiscouata.ca

2- Y a-t-il des activités offertes au Cégep de La Pocatière ?

Plusieurs activités culturelles, sociales, sportives et d'intégration pour les étudiants internationaux sont offertes. Pour connaître la nature des activités offertes : www.cegeplapocatiere.qc.ca/futurs-etudiants/choisir-notre-cegep/vie-etudiante/

Le Cégep, campus La Pocatière, possède une piscine, une salle d'entraînement et un gymnase. Tout étudiant, à temps plein, peut avoir accès à ces installations, gratuitement.

3- Comment puis-je obtenir de l'information au Cégep de La Pocatière concernant mon projet d'études ?

- En écrivant à international@cegeplapocatiere.qc.ca
- En consultant les sites, au www.cegeplapocatiere.qc.ca et au www.cectemiscouata.ca
- En consultant le Guide d'accueil des étudiants internationaux au www.cegeplapocatiere.qc.ca
Sélectionnez la section *Futurs étudiants, Étudiants internationaux, Accueil/Intégration/Jumelage* et finalement, *Guide d'accueil*.

4- Où est situé le Cégep de La Pocatière au Québec ?

- Le Cégep de La Pocatière est situé sur la rive sud du fleuve St-Laurent, dans une région magnifique.
- À pied, vous pouvez vous rendre à l'épicerie, pharmacie, restaurants, boutiques et magasins, aréna, cinéma, hôpital...
- Il y a des pistes cyclables et des activités de plein-air pour chaque saison.
- Il y a des salles de spectacles.
- La Pocatière est située à 1 h 30 de voiture de la ville de Québec.
- La Pocatière est située à 3 h 45 de voiture de la ville de Montréal.
- Montmagny est située à 50 minutes de Québec.
- Des autobus partent de La Pocatière et de Montmagny, à chaque jour à destination de Québec et Montréal.
- De plus, il y a des possibilités de covoiturage et de location de voiture.

— CALENDRIER SCOLAIRE —

5- Comment fonctionne le calendrier scolaire, au Cégep de La Pocatière ?

- Les sessions sont d'une durée de 15 semaines.
- Session d'automne : mi-août à mi-décembre.
- Session d'hiver : mi-janvier à mi-mai.
- Session d'été : pour certains programmes (stages).
- Il y a une semaine de relance à chaque session.

— PROCÉDURES ADMINISTRATIVES —

6- Quelles sont les étapes administratives à faire pour venir étudier au Cégep de La Pocatière ?

- Demande d'admission
- Certificat d'acceptation du Québec pour études
- Permis d'études
- Permis de travail-stage (COOP) (pour les programmes techniques sauf pour le programme post BTS CG – Techniques de comptabilité et de gestion (double diplomation))
- Données biométriques
- Autorisation de voyage électronique
- Assurance maladie et hospitalisation
- Travail pendant et après les études

Toutes les informations concernant ces démarches vous seront fournies avec la lettre d'admission du Cégep de La Pocatière.

— DEMANDE D'ADMISSION —

7- Est-ce que je peux faire une demande d'admission directement au Cégep ?

Non, la demande d'admission doit se faire, en ligne, au Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ) au www.sracq.qc.ca

Choisissez la section *Étudiant international*.

8- Est-ce que je peux payer, en ligne, les frais d'analyse du dossier ?

Les frais d'analyse du dossier doivent être payés en ligne.

9- Quand dois-je faire ma demande d'admission ?

En admission régulière, pour débiter vos études à la mi-août, la date limite proposée est le 15 février afin d'avoir le temps de compléter les démarches administratives auprès des Services d'immigration du Québec et du Canada.

Pour plus de détails, consultez le site du SRACQ au www.sracq.qc.ca, dans la section *Étudiant international*.

10- Qui me transmettra la réponse pour la demande d'admission ?

Vous obtiendrez votre réponse en consultant votre dossier personnel du SRACQ au www.sracq.qc.ca et ensuite, le Cégep de La Pocatière vous fera parvenir la lettre d'admission ainsi que les documents d'information qui vous indiqueront les démarches à suivre pour réaliser votre projet d'études. Cette lettre est nécessaire pour débiter vos démarches administratives.

— CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ) —

11- Quand dois-je faire la demande du CAQ ?

Sur réception de votre lettre d'admission, vous devez faire une demande, en ligne, pour obtenir votre certificat d'acceptation du Québec, pour fréquenter un établissement scolaire du Québec.

Il ne faut pas attendre les résultats finaux de votre année d'études en cours avant d'entreprendre la demande du CAQ, car il sera trop tard pour faire toutes les démarches administratives à temps. Ces démarches peuvent prendre plusieurs mois.

12- Où dois-je faire la demande ?

Cette demande doit se faire au www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

13- Quelles sont les preuves de capacité financière à fournir ?

Pour connaître les preuves de capacité financière requises, consultez le site d'Immigration, Diversité et Inclusion Québec : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

14- Est-ce que je fais partie d'un programme d'échange ?

Si vous effectuez des études au Cégep pour une durée de plus de 6 mois, la réponse est non.

— PERMIS D'ÉTUDES —

15- Dois-je demander un permis d'études ?

Oui, après l'avis par courriel, de l'obtention de votre certificat d'acceptation du Québec, vous devez faire une demande de permis d'études, en ligne, sur le site de Citoyenneté et Immigration Canada à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/etudiant.asp

16- Est-ce que mes études au Cégep sont considérées comme un programme d'échange ?

Si vous effectuez des études au Cégep pour une durée de plus de 6 mois, la réponse est non.

— PERMIS DE TRAVAIL-STAGE (COOP) —

17- Dois-je demander un permis de travail-stage (COOP) ?

Oui, pour les programmes techniques sauf pour le programme post BTS CG –Techniques de comptabilité et de gestion (double diplomation).

18- Où puis-je trouver le formulaire ?

Il n'y a pas de formulaire spécifique. Vous devez en faire la demande dans votre formulaire de permis d'études en répondant **OUI** à la question « Le travail est-il une composante essentielle à vos études ? »

— DONNÉES BIOMÉTRIQUES —

19- Est-ce que je dois fournir mes données biométriques ?

Lorsque vous présentez une demande de permis d'études, vous devez fournir vos empreintes digitales ainsi qu'une photo. Veuillez consulter le site www.cic.gc.ca/francais/visiter/biometrie.asp

— AUTORISATION DE VOYAGE ÉLECTRONIQUE (AVE) —

20- Quelle démarche dois-je effectuer pour obtenir cette autorisation ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer puisque votre numéro d'AVE est délivré automatiquement avec votre permis d'études et sera inscrit sur votre lettre d'autorisation du **permis d'études**. Pour plus d'information, consultez le site web à l'adresse suivante : www.canada.ca

— ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION —

21- Dois-je avoir une assurance maladie et hospitalisation pour la durée de mon séjour au Québec ?

Oui, cette assurance est obligatoire pour tous. Les informations vous seront transmises par le Service de l'organisation scolaire du Cégep de La Pocatière.

Pour plus d'information, consultez le site de la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ) au www.ramq.gouv.qc.ca. Sélectionnez la section « *Immigrants et travailleurs ou étudiants étrangers* ».

Si vous ne provenez pas d'un pays ayant conclu une entente de réciprocité¹, vous devez obligatoirement souscrire au régime collectif d'assurance-maladie et hospitalisation des étudiants étrangers du Cégep dans lequel vous êtes inscrit. Votre inscription à cette assurance est demandée, avant votre arrivée, par le Service de l'organisation scolaire du Cégep de La Pocatière.

¹ <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/immigrants-travailleurs-etudiants-etrangers/assurance-maladie/Pages/ententes-autres-pays.aspx>

— TRAVAIL PENDANT ET APRÈS LES ÉTUDES —

22- Est-ce que je peux travailler au Québec pendant et après mes études ?

Les autorisations de travailler peuvent différer selon le cas. Pour en savoir plus, consultez le site internet de Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler.asp

De façon générale, pendant vos études, si vous êtes inscrit à temps plein dans un cégep, votre permis d'études vous permet de travailler à temps partiel, jusqu'à 20 heures par semaine, pendant les sessions d'études régulières et à temps plein pendant les congés. **ATTENTION**, une condition vous permettant de travailler sur le campus ou hors campus doit être imprimée sur votre permis d'études.

Après avoir obtenu votre diplôme, vous pouvez faire une demande de permis de travail postdiplôme d'une durée équivalente à celle de vos études. Cette durée ne peut dépasser trois ans.

— COÛTS POUR VENIR ÉTUDIER AU QUÉBEC —

23- Quels sont les droits de scolarité à payer ?

Les droits de scolarité sont différents selon les programmes d'études et doivent être payés à chaque session. Vous pouvez obtenir l'information en écrivant à international@cegeplapocatiere.qc.ca ou en vous rendant sur le site du SRACQ au www.sracq.qc.ca dans la section *Étudiant international*.

En vertu d'une entente entre la France et le Québec, les étudiants de nationalité française, détenant un passeport français, comme les étudiants québécois, n'ont pas de frais de scolarité à payer.

24- Quels sont les coûts approximatifs pour une année d'études ?

À titre indicatif, vous pouvez consulter un budget type en cliquant sur le lien suivant : www.cegeplapocatiere.qc.ca/fileadmin/documents/International/CEGEP_GuideAccueil.pdf

— BOURSES —

25- Existe-t-il des programmes de bourses ?

Il y a les exemptions de droits de scolarité supplémentaires pour les étudiants internationaux inscrits à **temps plein**, dans un **programme technique**. Pour obtenir de l'information, vous pouvez consulter le site Les Cégeps du Québec au www.cegepsquebec.ca

Il y a les bourses d'excellence pour les étudiants internationaux inscrits à **temps plein**, dans un **programme technique**. Vous devez être présélectionné par le Cégep, sur la base de l'excellence de votre dossier scolaire. Pour obtenir de l'information, vous pouvez consulter le site Les Cégeps du Québec au www.cegepsquebec.ca

Ces programmes de bourses ne sont pas disponibles pour les étudiants français.

26- Qui fait la demande de bourses ?

La demande est faite par le Cégep de La Pocatière, une fois que vous avez reçu votre confirmation de demande d'admission, au moment prévu pour les appels de candidatures. Pour obtenir de l'information, vous pouvez écrire à Madame Gisèle Thériault à l'adresse gtheriault@cegeplapocatiere.qc.ca

— HÉBERGEMENT —

27- Est-ce que le Cégep de La Pocatière offre de l'hébergement ?

Au campus de La Pocatière, deux types d'hébergement sont offerts :

- Chambre simple meublée, à l'intérieur du bâtiment principal du Cégep, à La Pocatière;
- Chambre dans un appartement semi-meublé, à un kilomètre du Cégep, à La Pocatière.

Au campus de Montmagny, il n'y a pas de résidences appartenant au Cégep, mais il y a plusieurs possibilités de logements et de location de chambres, dans la ville de Montmagny. Vous trouverez un bottin d'hébergement à l'adresse suivante : www.cecm.ca

28- Quels sont les coûts pour les résidences ?

Les frais de logement sont de 2 488 \$ canadiens pour deux sessions (prix de 2018-2019). Deux sessions correspondent à une année scolaire.

Pour les étudiants français inscrits en post BTS, dans le cadre d'une entente de réciprocité, l'hébergement est offert pour deux sessions, dans les résidences du Cégep.

29- Comment puis-je réserver ?

Complétez le formulaire de réservation en ligne disponible sur le site web www.cegeplapocatiere.qc.ca sous l'onglet *Futurs étudiants* puis *Résidences/Hébergement*.

30- Dois-je apporter ma literie ?

Les draps, oreiller et couette sont disponibles à votre arrivée. Il s'agit d'un prêt temporaire jusqu'à ce que vous procédiez à l'achat de ces biens, ici.

31- Est-ce que je dois apporter des casseroles, de la vaisselle et des ustensiles ?

Quelques éléments de base sont sur place à votre arrivée afin de vous donner le temps d'en faire l'achat, ici.

32- Puis-je demeurer en résidence pendant les congés ?

Vous pouvez demeurer en résidence pendant le congé d'hiver (mi-décembre à mi-janvier) et pour l'été, c'est possible en payant pour la saison estivale.

33- Si j'ai besoin d'informations supplémentaires concernant les résidences, où dois-je m'adresser ?

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez adresser votre demande à residence@cegeplapocatiere.qc.ca